

## Décision du Maire N° 24 – 04 portant avenant n°1 au contrat d'assistance technique de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation 2022-2024

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du maire n°22-36 en date du 4 août 2022 portant attribution du contrat d'assistance technique de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation 2022-2024,

Vu le contrat signé avec la société DALKIA (18,20 Rue du Docteur Quignard 21 000 DIJON),

Considérant qu'il convient d'intégrer au marché susvisé les équipements de la maison médicale et de la piscine de plein air selon les modalités fixées dans le projet d'avenant n°1 et que la commune ne reconduit pas la prestation forfaitaire avec intéressement,

### DECIDE

1° d'approuver l'avenant n°1 portant sur une plus-value de 2 150,89€ HT soit un impact de 19.96% par rapport au marché initial.

2° Le montant du marché est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	10 829,38 €	2 165,88 €	12 995,26 €
Avenant n°1	2 150,89 €	430,18 €	2 581,07 €
Marché modifié	12 980,27 €	2 596,05 €	15 576,32 €

3° de signer l'avenant n°1.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 15 mars 2024

Le Maire,  
Sylvie CANTREL

